

TotalEnergies

Explications factures TPE

pour les sites avec une puissance souscrite >36kVA

Mars 2023



Sommaire

Explication factures TPE – Puissance souscrite >36kVA

Ce guide apporte des explications sur les aides gouvernementales et aides TotalEnergies appliquées sur les factures d'électricité des sites de puissance souscrite >36kVA des TPE et assimilables TPE.

Il existe 4 cas d'application des aides sur facture selon la situation et les caractéristiques contractuelles de votre entreprise.

Ces cas sont décrits ci-dessous : **référez-vous aux pages indiquées pour trouver les informations qui vous correspondent.**

- **Si sur vos factures 2023** vous trouvez :

1 seule ligne intitulée :

« Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso »

➤ Référez-vous aux
Pages 3 à 7

1 seule ligne intitulée :

« Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel »

➤ Référez-vous aux
Pages 8 à 12

2 lignes intitulées :

- « Rabais TotalEnergies en €/kWh »
- « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso »

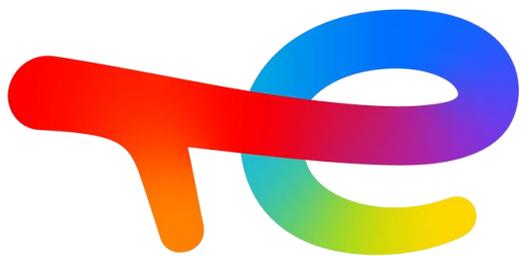
➤ Référez-vous aux
Pages 13 à 17

2 ou 3* lignes intitulées :

- « Rabais TotalEnergies en €/kWh »
- « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel »
- « Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230 €/kWh »*

➤ Référez-vous aux
Pages 18 à 25

*Dans le dernier cas, l'ajustement prix moyen TotalEnergies à 0,230 €/kWh n'intervient que si le prix moyen annuel atteint après l'application du Rabais et de l'amortisseur reste au dessus de 0,230 €/kWh



TotalEnergies

Explications factures TPE : Amortisseur Electricité

pour les sites avec une puissance souscrite >36kVA

Sur vos factures 2023 vous trouvez **1 seule ligne intitulée :**

- « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso »



TPE & assimilables – Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Ce guide présente l'application de **l'Amortisseur Electricité** éligible pour les **TPE et assimilables ayant signé ou renouvelé un contrat** :

- **en dehors de l'année 2022** (avant le 1er janvier 2022 ou à partir du 1er janvier 2023)
- ou **en 2022 à un prix moyen* contractuel annuel inférieur à 280 €/MWh HT hors acheminement** (TURPE), soit 0,280 €/kWh

Vous trouvez alors sur votre facture **une seule ligne intitulée « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso »** :

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
Energie active			1107,90 €
Période du 01/01/2023 au 23/01/2023			
Heures Pleines Hiver	1500	0,75853	1137,80 €
Heures Creuses Hiver	607	0,50613	307,22 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso	du 01/01/2023 au 23/01/2023	1053,5	0,32000 -337,12 €

De quoi s'agit-il ?

L'**amortisseur électricité** (dispositif gouvernemental) permet de bénéficier, sur vos factures, d'une **réduction de prix** (hors taxes, hors acheminement (TURPE fixe) et hors abonnement) **portant sur la consommation de 2023**.

i Le montant cumulé de l'aide apportée par l'amortisseur ne pourra pas excéder 2 M€ pour une entreprise.

*Prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran

TPE & assimilables – Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Comprendre ce qui est affiché sur votre facture

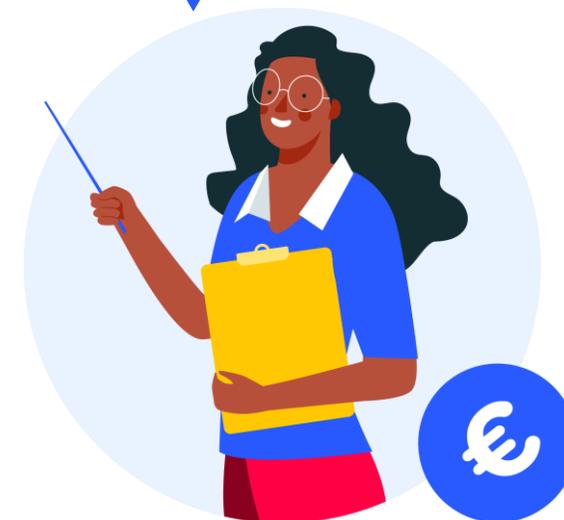
Energie active	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
Période du 01/01/2023 au 23/01/2023			1107,90 €
Heures Pleines Hiver	1500	0,75853	1137,80 €
Heures Creuses Hiver	607	0,50613	307,22 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso	1053,5	0,32000	-337,12 €

du 01/01/2023 au 23/01/2023

x50%

- 1 Consommation sur laquelle est appliquée la remise Amortisseur : **50% des consommations sur la période***
- 2 Remise unitaire Amortisseur **en €/kWh**
- 3 Montant en € de **votre remise Amortisseur** déduite sur la facture

i Dans cet exemple :
 $50\% \times (1500 \text{ kWh heures pleines} + 607 \text{ kWh heures creuses}) = 1053,5 \text{ kWh}$



*Dans la limite de 90% de la consommation historique

TPE & assimilables – Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Comment est calculée votre remise Amortisseur **3** (en €) ?



L'Amortisseur est-il appliqué sur toutes vos consommations ?

L'Amortisseur Electricité est **appliqué sur 50% de vos consommations de l'année 2023***.

A noter que, afin de prendre en compte les différences de tarifs saisonniers des sites avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et ainsi **réduire davantage vos factures d'hiver**, la **remise Amortisseur sera concentrée sur les factures des 5 mois de l'hiver**** : janvier, février, mars, novembre et décembre 2023 ; elle n'apparaîtra pas sur vos factures estivales***.

Le montant de remise unitaire Amortisseur étant calculé sur la base des consommations annuelles estimées en début d'année, **une régularisation sera opérée en fin d'année pour valider le montant de l'aide au regard du prix moyen annuel réellement atteint sur 2023.**

*Dans la limite de 90% de la consommation historique

**Délibération de la Commission de régulation de l'énergie N° 2023-53 du 2 février 2023 portant décision sur les modalités relatives aux réductions de prix prévues par le IX de l'article 181 de la loi de finances pour 2023 (amortisseurs en électricité)

***Dans le cas particulier où vos tarifs été sont supérieurs aux tarifs hiver, la remise amortisseur sera concentrée sur les 7 mois d'été (du 1er avril au 31 octobre 2023) ; elle n'apparaîtra pas sur les factures hivernales

TPE & assimilables – Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Comment est calculé votre montant de remise unitaire Amortisseur ² (en €/kWh) ?

Il faut tout d'abord prendre le **prix moyen contractuel annuel de 2023** (le prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran) **moins le prix d'exercice de 180 €/MWh, soit 0,180 €/kWh** (défini par la loi de finances 2023 et décret d'application).



i

1 €/MWh = 0,001 €/kWh (division par 1000)

A partir de là, 2 cas de figure :

Cas 1 : Le montant obtenu est inférieur à 320 €/MWh HT :
il constitue **votre remise unitaire Amortisseur en €/MWh**

400 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 180 €/MWh Prix exercice

220 €/MWh

< 320 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 220 €/MWh, soit 0,220 €/kWh

Cas 2 : Le montant obtenu est supérieur à 320 €/MWh HT :
votre remise unitaire Amortisseur sera de 320 €/MWh HT, soit 0,320 €/kWh
(valeur maximale définie par le dispositif gouvernemental Amortisseur Electricité)

530 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 180 €/MWh Prix exercice

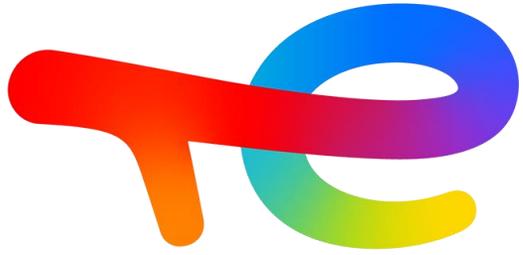
350 €/MWh

> 320 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Application du Plafond Amortisseur

Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 320 €/MWh, soit 0,320 €/kWh



TotalEnergies

Explications factures TPE : Amortisseur spécifique TPE

pour les sites avec une puissance souscrite >36kVA

Sur vos factures 2023 vous trouvez **1 seule ligne intitulée :**

- « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel »



TPE & assimilables – Amortisseur spécifique – Puissance souscrite >36kVA

Ce guide présente l'application de l'**Amortisseur Electricité spécifique** éligible si le **prix moyen* contractuel annuel est supérieur à 280 €/MWh HT hors acheminement** (TURPE) pour les :

- **TPE ayant signé** ou renouvelé leur contrat au cours du **premier semestre 2022** (du 1er janvier au 30 juin),
- **Assimilables TPE ayant signé** ou renouvelé leur contrat au cours de **l'année 2022** (du 1er janvier au 31 décembre)

Vous trouvez alors sur votre facture **une seule ligne intitulée « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel »** :

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T. 760,50 €
Energie active			
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023			
Heures Pleines Hiver	3 182	0,84094	2 675,88 €
Heures Creuses Hiver	390	0,60767	236,99 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel	3 572	0,60256	-2152,37 €

De quoi s'agit-il ?

L'**amortisseur électricité** (dispositif gouvernemental) permet de bénéficier, sur vos factures, d'une **réduction de prix** (hors taxes, hors acheminement (TURPE fixe) et hors abonnement) **portant sur la consommation de 2023**.

Les conditions de votre contrat vous placent dans un cas où **vous bénéficiez de l'amortisseur spécifique qui plafonne votre prix moyen contractuel annuel à 230€/MWh HT hors acheminement** (TURPE), soit **0,230 €/kWh**.

i Le montant cumulé de l'aide apportée par l'amortisseur ne pourra pas excéder 2 M€ pour une entreprise.

*Prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran



TPE & assimilables – Amortisseur spécifique – Puissance souscrite >36kVA

Comprendre ce qui est affiché sur votre facture

Energie active

Période du 01/02/2023 au 28/02/2023

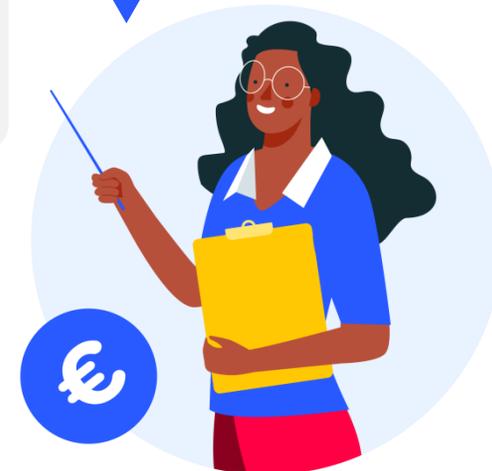
Heures Pleines Hiver

Heures Creuses Hiver

Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T. 760,50 €
	3 182	0,84094	2 675,88 €
	390	0,60767	236,99 €
	3 572 ¹	0,60256 ²	-2152,37 € ³

i Dans cet exemple :
3182 kWh heures pleines + 390
kWh heures creuses = 3572 kWh



- 1** Consommation sur laquelle est appliquée la remise Amortisseur spécifique : **100% des consommations sur la période***
- 2** Remise unitaire Amortisseur **en €/kWh**
- 3** Montant en € de **votre remise Amortisseur** déduite sur la facture

*Dans la limite de 90% de la consommation historique

TPE & assimilables – Amortisseur spécifique – Puissance souscrite >36kVA

Comment est calculée votre remise Amortisseur ³ (en €) ?



L'Amortisseur est-il appliqué sur toutes vos consommations ?

L'Amortisseur Electricité spécifique est bien appliqué sur 100% de vos consommations de l'année 2023*.

A noter que, afin de prendre en compte les différences de tarifs saisonniers des sites avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et ainsi réduire davantage vos factures d'hiver, la remise Amortisseur sera concentrée sur les factures des 5 mois de l'hiver** : janvier, février, mars, novembre et décembre 2023 ; elle n'apparaîtra pas sur vos factures estivales***.

Le montant de remise unitaire Amortisseur étant calculé sur la base des consommations annuelles estimées en début d'année, une régularisation sera opérée en fin d'année pour valider le montant de l'aide au regard du prix moyen annuel réellement atteint sur 2023.

*Dans la limite de 90% de la consommation historique

**Délibération de la Commission de régulation de l'énergie N° 2023-53 du 2 février 2023 portant décision sur les modalités relatives aux réductions de prix prévues par le IX de l'article 181 de la loi de finances pour 2023 (amortisseurs en électricité)

***Dans le cas particulier où vos tarifs été sont supérieurs aux tarifs hiver, la remise amortisseur sera concentrée sur les 7 mois d'été (du 1er avril au 31 octobre 2023) ; elle n'apparaîtra pas sur les factures hivernales

TPE & assimilables – Amortisseur spécifique – Puissance souscrite >36kVA

Comment est calculé votre montant de remise unitaire Amortisseur ² (en €/kWh) ?

Il faut tout d'abord prendre le **prix moyen contractuel annuel de 2023** (le prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran) **moins le prix d'exercice de 230 €/MWh, soit 0,230 €/kWh** (défini par la loi de finances 2023 et décret d'application).



i

1 €/MWh = 0,001 €/kWh (division par 1000)

A partir de là, 2 cas de figure pour l'Amortisseur spécifique :

Cas 1 : Le montant obtenu est inférieur à 1500 €/MWh HT :
il constitue **vosre remise unitaire Amortisseur en €/MWh**

1530 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 230 €/MWh Prix exercice

1300 €/MWh

< 1500 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 1300 €/MWh, soit 1,300 €/kWh

Cas 2 : Le montant obtenu est supérieur à 1500 €/MWh HT :
vosre remise unitaire Amortisseur sera de 1500 €/MWh HT, soit 1,500 €/kWh
(valeur maximale définie par le dispositif gouvernemental Amortisseur Electricité)

1830 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 230 €/MWh Prix exercice

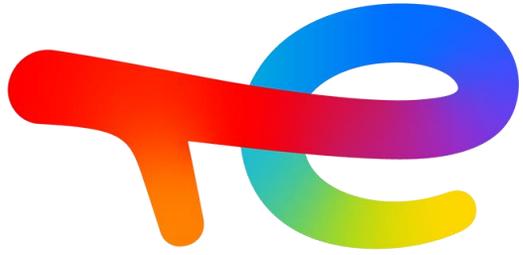
1600 €/MWh

> 1500 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Application du Plafond Amortisseur

Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 1500 €/MWh, soit 1,500 €/kWh

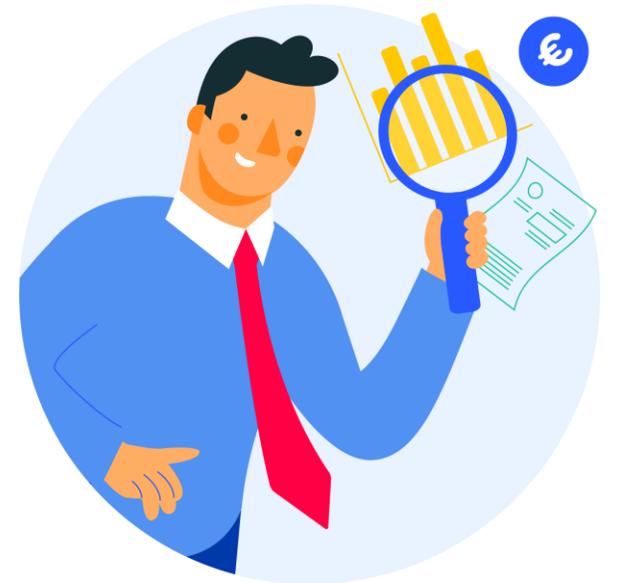


TotalEnergies

Explications factures TPE : Rabais TotalEnergies et Amortisseur Electricité pour les sites avec une puissance souscrite >36kVA

Sur vos factures 2023 vous trouvez 2 lignes intitulées :

- « Rabais TotalEnergies en €/kWh »
- « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso »



TPE – Rabais TotalEnergies & Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Si vous trouvez sur votre facture **deux lignes intitulées « Rabais TotalEnergies en €/kWh » et « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso »**, retrouvez ci-dessous les explications :

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T. 910,99 €	
Energie active Période du 01/01/2023 au 28/01/2023				
Heures pleines hiver	3876	0,34196	1325,44 €	
Heures creuses hiver	622	0,21594	134,31 €	
Rabais TotalEnergies en €/kWh	du 01/01/2023 au 28/01/2023	4498	0,10000	-449,80 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso	du 01/01/2023 au 28/01/2023	2249	0,04400	-98,96 €

De quoi s'agit-il ?

- **Rabais TotalEnergies jusqu'à 100 €/MWh, soit 0,100 €/kWh**

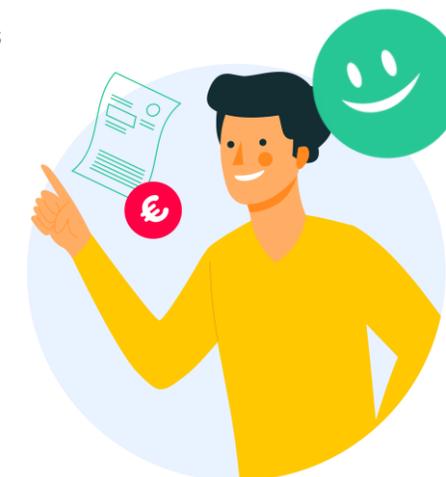
Il s'agit d'une **mesure prise par TotalEnergies pour aider les TPE ayant signé ou renouvelé un contrat au second semestre 2022**, au moment où les prix de l'électricité étaient les plus élevés, à un **prix moyen annuel supérieur à 280 €/MWh HT hors acheminement** (TURPE).

TotalEnergies **offre à ses clients éligibles un rabais d'un montant maximum de 100 €/MWh HT hors acheminement** (TURPE), soit 0,100 €/kWh afin de **compléter le dispositif Amortisseur Electricité**.

- **Amortisseur Electricité**

L'**amortisseur électricité** (dispositif gouvernemental) permet de bénéficier, sur vos factures, d'une **réduction de prix** (hors taxes, hors acheminement (TURPE variable) et hors abonnement) **portant sur la consommation de 2023**.

i Le montant des aides étant calculé sur la base des consommations annuelles estimées en début d'année, une régularisation sera opérée en fin d'année pour valider ce montant au regard du prix moyen annuel réellement atteint sur 2023.



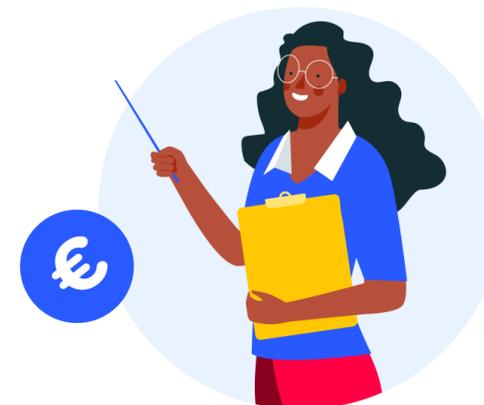
TPE – Rabais TotalEnergies & Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Comment est appliqué votre rabais **C** (en €) ?

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T. 910,99 €
Energie active Période du 01/01/2023 au 28/01/2023			
Heures pleines hiver	3876	0,34196	1325,44 €
Heures creuses hiver	622	0,21594	134,31 €
Rabais TotalEnergies en €/kWh du 01/01/2023 au 28/01/2023	4498 A	0,10000 B	-449,80 € C
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso du 01/01/2023 au 28/01/2023	2249	0,04400	-98,96 €

i Dans cet exemple :
3876 kWh heures pleines + 622 kWh heures creuses = 4498 kWh

- A** Consommation sur la période
- B** Rabais maximal de **0,100 €/kWh octroyé par TotalEnergies**
- C** Montant déduit en € sur la facture en application de **votre rabais TotalEnergies**



Le rabais TotalEnergies est-il appliqué sur toutes vos consommations ?

Oui, le rabais TotalEnergies est appliqué sur l'ensemble **de vos consommations de l'année 2023.**

Le rabais étant appliqué avant tout autre dispositif d'aide, il sera limité à une valeur inférieure à 0,100 €/kWh dès lors qu'il permet d'atteindre un prix moyen annuel* de 0,230 €/kWh.

*Prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran

TPE – Rabais TotalEnergies & Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Comment est calculée votre remise Amortisseur **3** (en €) ?

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T. 910,99 €
Energie active Période du 01/01/2023 au 28/01/2023			
Heures pleines hiver	3876	0,34196	1325,44 €
Heures creuses hiver	622	0,21594	134,31 €
Rabais TotalEnergies en €/kWh	4498	0,10000	-449,80 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel sur 50% conso	2249 1	0,04400 2	-98,96 € 3

Note: A blue arrow labeled 'x50%' points from the 2249 kWh value to the 3876 kWh value.

i Dans cet exemple :
 $50\% \times (3876 \text{ kWh heures pleines} + 622 \text{ kWh heures creuses}) = 2249 \text{ kWh}$



1 Consommation sur laquelle est appliquée la remise Amortisseur : **50% des consommations sur la période***

2 Remise unitaire Amortisseur **en €/kWh**

3 Montant en € de **votre remise Amortisseur** déduite sur la facture



A noter que, afin de prendre en compte les différences de tarifs saisonniers **des sites avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA** et ainsi **réduire davantage vos factures d'hiver**, **la remise Amortisseur sera concentrée sur les factures des 5 mois de l'hiver**** : janvier, février, mars, novembre et décembre 2023 ; elle n'apparaîtra pas sur vos factures estivales***.

*Dans la limite de 90% de la consommation historique

**Délibération de la Commission de régulation de l'énergie N° 2023-53 du 2 février 2023 portant décision sur les modalités relatives aux réductions de prix prévues par le IX de l'article 181 de la loi de finances pour 2023 (amortisseurs en électricité)

***Dans le cas particulier où vos tarifs été sont supérieurs aux tarifs hiver, la remise amortisseur sera concentrée sur les 7 mois d'été (du 1er avril au 31 octobre 2023) ; elle n'apparaîtra pas sur les factures hivernales

TPE – Rabais TotalEnergies & Amortisseur Electricité – Puissance souscrite >36kVA

Comment est calculé votre montant de remise unitaire Amortisseur ² (en €/kWh) ?

Il faut tout d'abord prendre le **prix moyen contractuel annuel de 2023** (le prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran) **moins le prix d'exercice de 180 €/MWh, soit 0,180 €/kWh** (défini par la loi de finances 2023 et décret d'application).



i

1 €/MWh = 0,001 €/kWh (division par 1000)

A partir de là, 2 cas de figure :

Cas 1 : Le montant obtenu est inférieur à 320 €/MWh HT :
il constitue **votre remise unitaire Amortisseur en €/MWh**

400 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 180 €/MWh Prix exercice

220 €/MWh

< 320 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 220 €/MWh, soit 0,220 €/kWh

Cas 2 : Le montant obtenu est supérieur à 320 €/MWh HT :
votre remise unitaire Amortisseur sera de 320 €/MWh HT, soit 0,320 €/kWh
(valeur maximale définie par le dispositif gouvernemental Amortisseur Electricité)

530 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 180 €/MWh Prix exercice

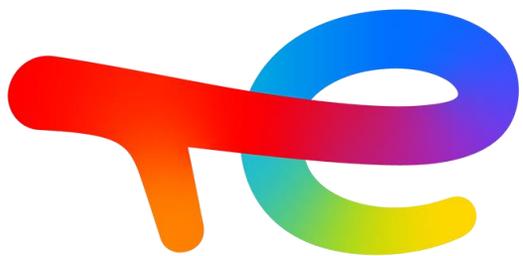
350 €/MWh

> 320 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Application du Plafond Amortisseur

Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 320 €/MWh, soit 0,320 €/kWh



TotalEnergies

Explications factures TPE : Rabais, Amortisseur spécifique et Ajustement TotalEnergies

pour les sites avec une puissance souscrite >36kVA

Sur vos factures 2023 vous trouvez 2 ou 3 lignes intitulées :

- « Rabais TotalEnergies en €/kWh »
- « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel »
- « Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230 €/kWh »*



TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

Si vous trouvez sur votre facture **deux ou trois lignes intitulées « Rabais TotalEnergies en €/kWh », « Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel » et possiblement « Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230 €/kWh »**, retrouvez ci-dessous les explications :

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T. 821,56 €
Energie active			
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023			
Heures Pleines Hiver	3 182	2,04094	6 494,28 €
Heures Creuses Hiver	390	0,60767	236,99 €
Rabais TotalEnergies en €/kWh	3 572	0,10000	-357,20 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel	3 572	1,50000	-5 358,00 €
Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230€/kWh	3 572	0,05445	-194,51 €



De quoi s'agit-il ?

- **Rabais TotalEnergies de 100 €/MWh, soit 0,100 €/kWh**

Il s'agit d'une **mesure prise par TotalEnergies pour aider les TPE** (exclusivement) **ayant signé ou renouvelé un contrat au second semestre 2022 à un prix moyen annuel supérieur à 280 €/MWh HT hors acheminement (TURPE)** : TotalEnergies **offre à ses clients éligibles un rabais de 100 €/MWh HT hors acheminement (TURPE)**, soit 0,100 €/kWh.

- **Amortisseur Electricité**

L'**amortisseur électricité** (dispositif gouvernemental) permet de bénéficier, sur vos factures, d'une **réduction de prix** (hors taxes, hors acheminement (TURPE variable) et hors abonnement) **portant sur la consommation de 2023**.

- **Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230 €/kWh**

Aide complémentaire prise en charge par TotalEnergies pour **aider les TPE** (exclusivement) **ayant signé ou renouvelé un contrat au second semestre 2022**, au moment où les prix de l'électricité étaient les plus élevés : **limitation du prix moyen annuel à 230 €/MWh HT et hors acheminement (TURPE variable)**, soit 0,230 €/kWh, **sur la consommation de 2023 si après application du Rabais et de l'Amortisseur, le prix moyen annuel reste au dessus de 230 €/MWh**, soit 0,230 €/kWh.

TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

Comprendre le montant de votre facture

Le montant en € de votre facture est le produit de votre consommation sur la période par le prix moyen annuel de 230 €/MWh HT et hors acheminement (TURPE) variable, soit 0,230 €/kWh.

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
Energie active			821,56 € B
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023			
Heures Pleines Hiver	A 3 182	2,04094	6 494,28 €
Heures Creuses Hiver	390	0,60767	236,99 €
Rabais TotalEnergies en €/kWh	3 572	0,10000	-357,20 €
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel	3 572	1,50000	-5 358,00 €
Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230€/kWh	3 572	0,05445	-194,51 €

A Consommation sur la période : **100% des consommations de la période**

B Montant en € de votre facture incluant le rabais TotalEnergies, l'Amortisseur spécifique et l'Ajustement TotalEnergies : multiplication de A par **le prix moyen annuel de 0,230 €/kWh**

i

Le montant des aides étant calculé sur la base des consommations annuelles estimées en début d'année, une régularisation sera opérée en fin d'année pour valider ce montant au regard du prix moyen annuel réellement atteint sur 2023.

TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

Comment est calculé votre Rabais TotalEnergies ³ (en €) ?

Energie active	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023			821,56 €
Heures Pleines Hiver	3 182	2,04094	6 494,28 €
Heures Creuses Hiver	390	0,60767	236,99 €
Rabais TotalEnergies en €/kWh	¹ 3 572	² 0,10000	-357,20 € ³
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel	3 572	1,50000	-5 358,00 €
Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230€/kWh	3 572	0,05445	-194,51 €

- ¹ Consommation sur la période
- ² Rabais maximal de **0,100 €/kWh octroyé par TotalEnergies**
- ³ Montant déduit en € sur la facture de **votre rabais TotalEnergies**

i Dans cet exemple :
 3182 kWh heures pleines + 390 kWh heures creuses = 3572 kWh



Le rabais TotalEnergies est-il appliqué sur toutes vos consommations ?

Oui, le rabais TotalEnergies est appliqué sur l'ensemble **de vos consommations de l'année 2023.**

Le rabais est appliqué avant l'Amortisseur spécifique et l'Ajustement TotalEnergies.

TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

Comment est calculée votre remise Amortisseur ³ (en €) ?

Energie active

Période du 01/02/2023 au 28/02/2023

Heures Pleines Hiver

Heures Creuses Hiver

Rabais TotalEnergies en €/kWh

Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel

Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230€/kWh

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.
	3 182	2,04094	6 494,28 €
	390	0,60767	236,99 €
	3 572	0,10000	-357,20 €
	3 572 ¹	² 1,50000	-5 358,00 € ³
	3 572	0,05445	-194,51 €
			821,56 €

i Dans cet exemple :
3182 kWh heures pleines + 390 kWh heures creuses = 3572 kWh

- 1 Consommation sur laquelle est appliquée la remise Amortisseur spécifique : **100% des consommations sur la période***
- 2 Remise unitaire Amortisseur en €/kWh
- 3 Montant en € de **votre remise Amortisseur** déduite sur la facture

¹ 3 572 kWh

x

² (-) 1,500 €/kWh

=

³ (-) 5 358,00 €

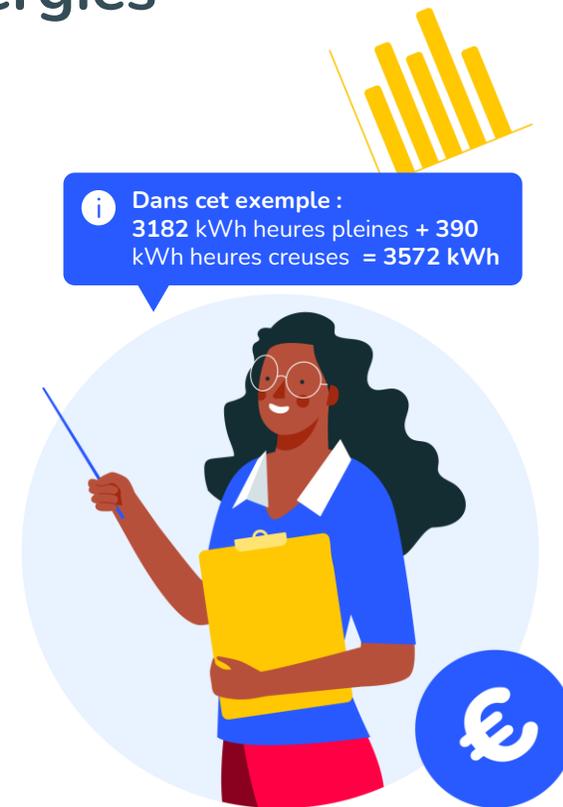
100% des consommations sur la période*

x

Montant remise unitaire Amortisseur (détail page suivante)

=

Remise Amortisseur spécifique en € sur la facture



TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

Comment est calculé votre montant de remise unitaire Amortisseur ² (en €/kWh) ?

Il faut tout d'abord prendre le **prix moyen contractuel annuel de 2023** (le prix moyen pondéré du ou des contrat(s) de votre entreprise tenant compte des prix et des consommations annuelles par cadran) **moins le prix d'exercice de 230 €/MWh, soit 0,230 €/kWh** (défini par la loi de finances 2023 et décret d'application).



i

1 €/MWh = 0,001 €/kWh (division par 1000)

A partir de là, 2 cas de figure pour l'Amortisseur spécifique :

Cas 1 :

Le montant obtenu est inférieur à 1500 €/MWh HT :
il constitue **votre remise unitaire Amortisseur en €/MWh**

1530 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 230 €/MWh Prix exercice

1300 €/MWh

< 1500 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 1300 €/MWh, soit 1,300 €/kWh

Cas 2 :

Le montant obtenu est supérieur à 1500 €/MWh HT :
votre remise unitaire Amortisseur sera de 1500 €/MWh HT, soit 1,500 €/kWh
(valeur maximale définie par le dispositif gouvernemental Amortisseur Electricité)

1830 €/MWh Prix moyen contractuel annuel

- 230 €/MWh Prix exercice

1600 €/MWh

> 1500 €/MWh Plafond Amortisseur = Montant maximal de la remise amortisseur



Application du Plafond Amortisseur

Montant retenu pour la remise unitaire amortisseur
= 1500 €/MWh, soit 1,500 €/kWh

TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

Comment est calculée votre remise Ajustement 4 (en €) ?

	Quantité (kWh)	Prix unitaire	H.T.	
Energie active			821,56 €	5
Période du 01/02/2023 au 28/02/2023				
Heures Pleines Hiver	3 182	2,04094	6 494,28 €	1
Heures Creuses Hiver	390	0,60767	236,99 €	
Rabais TotalEnergies en €/kWh	3 572	0,10000	-357,20 €	2
Amortisseur électricité sur votre prix contractuel annuel	3 572	1,50000	-5 358,00 €	3
Ajustement Prix Moyen TotalEnergies à 0,230€/kWh	3 572	0,05445	-194,51 €	4



Il s'agit du **montant de facture avec un prix moyen de 0,230 €/kWh 5** (sur la base de 100% de la consommation sur la période) **moins le montant de la facture initiale 1** auquel nous appliquons le **rabais TotalEnergies 2** et la **remise Amortisseur 3**.

Autrement dit, la somme des montants de **facture initiale sans remise 1**, **rabais TotalEnergies 2**, **remise Amortisseur 3** et **remise Ajustement 4** est égale au **montant total de votre facture avec remises 5** (prix ajusté à 0,230 €/kWh) :

1	6 731,27 €	+	2	-357,20 €	+	3	-5 358,00 €	+	4	-194,51 €	=	5	821,56 €
	Facture initiale sans remise			Rabais TotalEnergies			Remise Amortisseur			Remise Ajustement			Montant total de la facture avec prix ajusté à 0,230 €/kWh

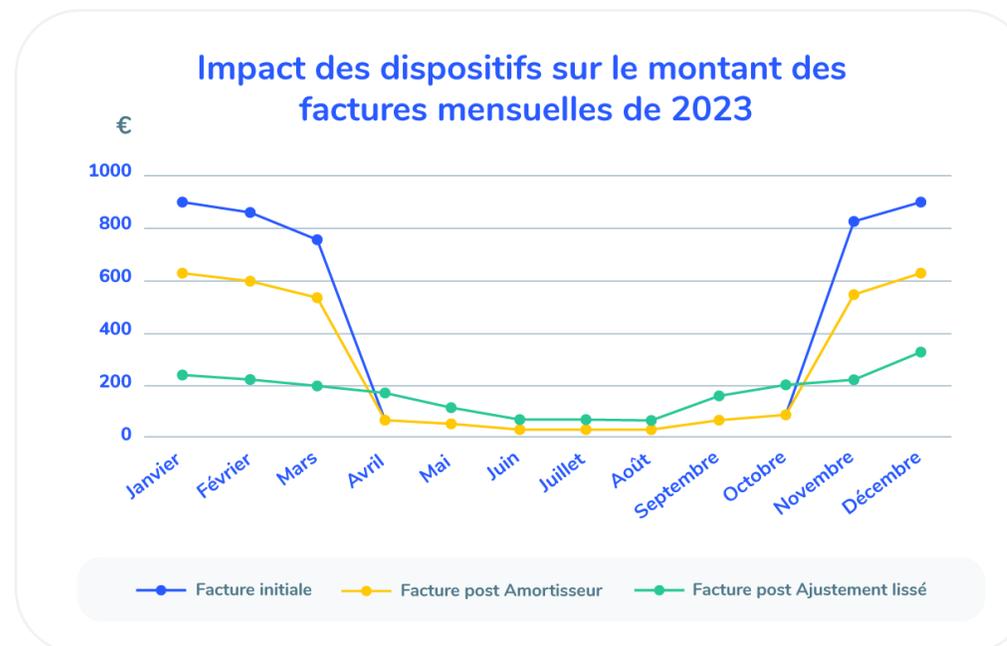
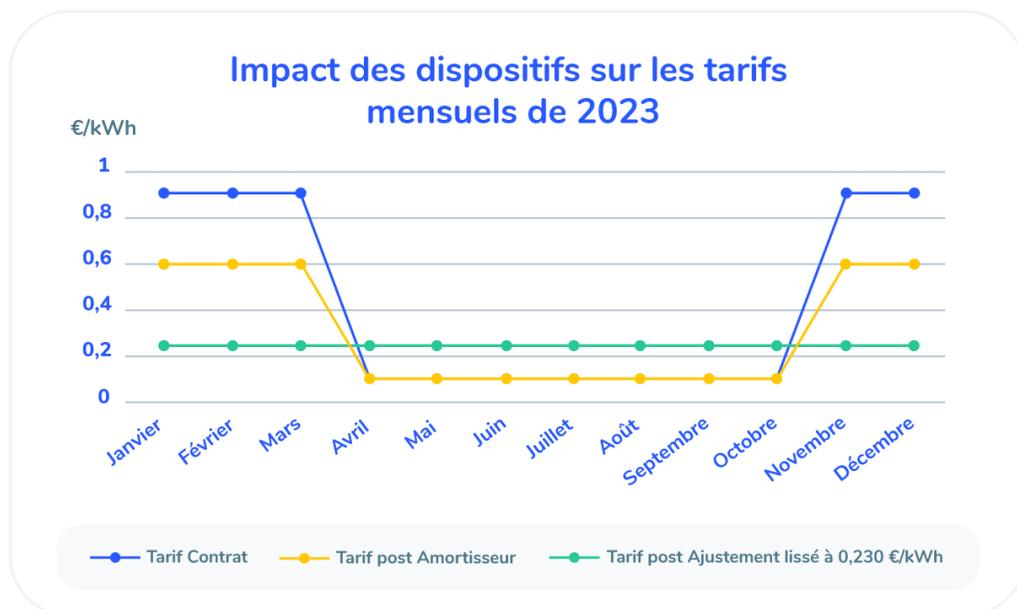
TPE – Rabais, Amortisseur spécifique & Ajustement TotalEnergies

L'Ajustement est-il identique sur toutes vos factures ?

L'Ajustement permet d'atteindre un prix moyen de 230 €/MWh, **soit 0,230 €/kWh lissé sur l'année et ainsi de réduire très fortement vos factures hivernales**, souvent les plus onéreuses.

En revanche, il se peut que l'effet Ajustement lissé induise une augmentation de vos factures d'été*, pour vos sites bénéficiant d'une tarification hiver /été (puissance souscrite > 36kVA), bien que globalement sur l'année il réduise grandement vos factures d'électricité.

Les graphes ci-dessous montrent cet effet de lissage de l'Ajustement sur l'année sur un exemple :



*Dans le cas particulier où vos tarifs été sont supérieurs aux tarifs hiver, l'effet Ajustement lissé sera inversé par rapport aux graphiques ci-dessus : ce sont les factures estivales qui seront fortement réduites